

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : - En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2013.

PRESENTS : Mrs SATRE-THIVOLLE - FOMBONNE - Mme PELLAT - Mrs LAFUMAS - BERGER - MANDRAND - MONIN - RECOMPASAT - Mmes DECOURT - GARCIA - KHELIFI - SERVONNAT - VERRAT

Madame Claire FERREIRA est excusée.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme et modalités de concertation

Vu les articles L.123-6, L.123-13, et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2004, ayant fait l'objet en dernier lieu d'une révision simplifiée le 9 novembre 2009.

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire par l'obligation de mise en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, notamment au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'armature urbaine du SCOT, la commune est identifiée comme village avec un objectif maximal de construction de 5,5 logements/an/1000 habitants.

La révision du PLU a pour objectifs :

- *la maîtrise du développement et la poursuite du recentrage de l'urbanisation sur le bourg*
- *la poursuite de la diversification de l'offre de logements et la production de logements abordables conformément au SCOT et au PLH du Pays Roussillonnais*
- *la limitation du développement des hameaux pour réduire la consommation d'espaces,*
- *la réhabilitation et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles compatibles avec la capacité des réseaux et l'exercice de l'activité agricole,*
- *la prise en compte des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie,*
- *la préservation des espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité agricole,*
- *la préservation des sites sensibles et des paysages de qualité,*

Envoyé en préfecture le 01/10/2013

Recu en préfecture le 01/10/2013

Affiché le

- la prise en compte des risques, nuisances et pollutions de toute nature,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

D'APPROUVER les objectifs poursuivis pour la révision du PLU, à savoir :

- la maîtrise du développement et la poursuite du recentrage de l'urbanisation sur le bourg
- la poursuite de la diversification de l'offre de logements et la production de logements abordables conformément au SCOT et au PLH du Pays Roussillonnais
- la limitation du développement des hameaux pour réduire la consommation d'espaces,
- la réhabilitation et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles compatibles avec la capacité des réseaux et l'exercice de l'activité agricole,
- la prise en compte des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie,
- la préservation des espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité agricole,
- la préservation des sites sensibles et des paysages de qualité,
- la prise en compte des risques, nuisances et pollutions de toute nature.

DE SOUMETTRE à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- 2 réunions publiques
- un cahier de concertation en mairie pendant les heures d'ouverture durant toutes les études
- insertions dans le bulletin Municipal
- expositions, panneau d'affichage
- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

DE DEBATTRE en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

DE SOLLICITER de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

Envoyé en préfecture le 01/10/2013

Affiché le 01/10/2013

en tant que de

DE DEMANDER conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général (et le cas échéant le Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L.122-4), le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines.

Il en est de même, lorsque le PLU est élaboré par une commune qui n'est pas membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, du président de cet établissement.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant de l'ensemble des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, ou à la demande du Préfet.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- au Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre.

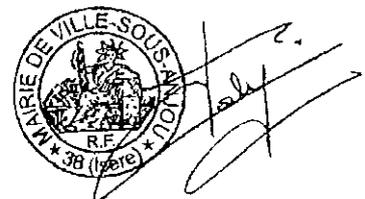
Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. (1).

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Extrait certifié conforme à la délibération originale transmise en Sous-Préfecture le 30 septembre 2013.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE

Ref : 2013 - 0035 du 24 septembre 2013



Envoyé en préfecture le 01/10/2013

Reçu en préfecture le 01/10/2013

Affiché le

01/10/2013

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 23/05/2018
Compte-rendu

CR-CM N° 18-04 DU 23/05/2018

Présents : Mmes Quentel, Servonnat, Pellat, Touzard-Perriolat.
Mrs Alfieri, Lafumas, Mandrand, Monin, Thivolle, Satre.

Madame Eliane KHELIFI donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Madame Viviane GARCIAN donne pourvoir de vote à Madame Cécile QUENTEL.
Monsieur Serge RECOMPSTAT donne pouvoir de vote à Monsieur Henri THIVOLLE.
Monsieur Julien ANDRES est excusé.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Révision du PLU – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire laisse la parole au Cabinet FOLIA, Cabinet d'urbanisme en charge de la révision du P.L.U. de la commune.

Madame COURANT explique aux membres du Conseil Municipal les objectifs du P.A.D.D. :

La commune de Ville-sous-Anjou souhaite travailler les projets de façon transversale, c'est-à-dire anticiper son développement futur et globaliser ses interventions.

Le P.A.D.D. définit la stratégie globale de développement sur le court, moyen et long terme. Le but est de concrétiser des objectifs stratégiques qui prennent en compte simultanément le développement économique, urbain et la préservation des différents milieux.

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation et plus particulièrement du diagnostic, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le P.A.D.D. doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Le P.A.D.D. de Ville-sous-Anjou précise donc, dans le respect des principes formalisés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune afin de :

- trouver notamment un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée du bourg d'un côté, et préservation des espaces et des paysages naturels (objectif de développement durable) de l'autre,

- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, avec une réelle quantification des besoins présents et futurs,
- garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.

Madame Josiane PELLAT rappelle que la prochaine réunion de travail relative à la révision du P.L.U. se tiendra le 12 juin prochain.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

3. Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Délibération relative à l'adhésion de la commune à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire – Délégation au CDG38

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification apportée à l'ordre du jour.

4. Délibération relative à l'approbation du projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et approbation de la catégorie du nouvel EPCI

Monsieur le Maire rappelle que la fusion de la Communauté de communes du PAYS ROUSSILLONNAIS (CCPR) et de la Communauté de communes du TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE (CCTB) fait actuellement l'objet d'une démarche volontaire des deux communautés de communes.

Par délibérations concomitantes du 7 février 2018, les conseils communautaires de ces deux communautés de communes ont sollicité le Préfet de l'Isère pour engager la procédure de fusion de droit commun à effet au 1^{er} janvier 2019.

Suite à ces initiatives, un arrêté portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion a été pris le 6 avril 2018 par le Préfet de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- Le périmètre projeté : la liste des EPCI concernés par la fusion ainsi que la liste des 37 communes membres du futur EPCI issu de la fusion
- La catégorie d'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion (une communauté de communes)

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent.

Monsieur le Maire relève que le regroupement des 2 communautés de communes s'appuie sur un vrai projet de territoire. Il donnerait naissance à un nouvel EPCI de 37 communes, 67 000 habitants s'inscrivant dans une bonne moyenne de taille à l'échelle départementale, permettant de concilier la mise en œuvre de politiques adaptées aux besoins du territoire, la proximité de l'action communautaire pour les populations, le maintien du rôle essentiel des

communes. Son territoire, situé à l'intérieur du SCOT des Rives du Rhône, associant les agglomérations urbaines de la vallée du Rhône et les bourgs ruraux de l'est avec la place spécifique de Beaurepaire, a une réelle unité géographique notamment sur la base de son réseau hydrographique. Il s'appuie sur un axe transversal est-ouest semblable à celui adopté par les territoires voisins du nord (Vienne Condrieu Agglo) et du sud (Porte de Drôme Ardèche). Cette fusion a également du sens en termes d'environnement et de mobilité.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB.

Délibération approuvée Par 12 voix Pour et 1 abstention

5. Délibération relative à l'approbation des statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) et conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI, lesquels sont joints audit arrêté.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le projet de statuts a été élaboré par la CCPR et la CCTB en liaison avec les services de l'Etat. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes conformément à la loi et agrège les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté de communes.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB.

Délibération approuvée Par 12 voix Pour et 1 abstention

6. Délibération relative à la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations - Transfert de compétences visées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour

mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat de rivière « syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Sanne » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 a été remplacée par la Communauté de communes du Pays roussillonnais au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L. 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de communes du Pays roussillonnais. En effet, par délibération n° 2018/036 du 4 avril 2018, le Conseil communautaire a délibéré pour demander aux communes d'acter le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7) et de transférer à la Communauté de communes les compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article.

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Délibération relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie du Roussillonnais demande à la Commune d'admettre en non-valeur la liste n° 2238130532, d'un montant total de 198,21€ et la liste n° 2831290232, d'un montant total de 138,03€ en non-valeur.

Liste n° 2238130532 – 198,21€

EXERCICE	TITRE N°	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIF
2011	24	PERIER Robert (téléalarme)	93,00€	Décédé
	68	RABARIN Marcelle (téléalarme)	27,21€	Décédée
	13	RABARIN Marcelle (téléalarme)	62,00€	Décédée
2013	144	ROBIN David (garderie)	11,20€	Inférieur seuil poursuite
	146	ROBIN David (garderie)	4,80€	
TOTAL			198,21€	

Liste n° 2831290232 – 138,03€

EXERCICE	TITRE N°	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIF
2016	259	BALANDRAUD Michel (garderie)	15,40€	Inférieur seuil poursuite
	260	HENRIQUE Hélène (garderie)	13,20€	Inférieur seuil poursuite
2015	25	PRE ROBERT (téléalarme)	93,00€	Décédé
	36	PRE ROBERT (téléalarme)	16,43€	Décédé
TOTAL			138,03€	

De ce fait, la Trésorerie du Roussillonnais demande à la Commune d'admettre en non-valeur la somme la somme 336,24€ (198,21 + 138,03).

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Délibération relative à l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2018

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2018 est de 14 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la somme de 9 310,00 € a déjà été allouée à diverses associations lors du Conseil Municipal du 23 mars 2018, délibération n° 2018-0008.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION
LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	110,00 €
TOTAL	110,00 €

Monsieur le Maire propose de placer le solde de la somme non attribuée à ce jour, soit 4 580,00 € en divers.

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Délibération relative à la demande de réalisation d'une étude de travaux d'enfouissement de lignes électriques et téléphoniques ainsi que des travaux d'éclairage public au Carrefour Poncin – Délégation au SEDI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le SEDI peut assurer la réalisation d'études de travaux et d'éclairage public pour les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite le SEDI pour la réalisation d'une étude relative à des travaux d'enfouissement de lignes et d'éclairage public au Carrefour Poncin.

Délibération approuvée à l'unanimité

10. Délibération relative à l'adhésion de la commune à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents. Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Délibération approuvée à l'unanimité

11. Délibération relative au déclassement d'un chemin rural

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal car il manque encore des éléments d'ordre juridique pour finaliser ce projet.

Décision approuvée à l'unanimité

12. Questions diverses

Cantine scolaire

Madame Cécile QUENTEL, Présidente de l'Association Cantine Scolaire, rappelle que le contrat de leur prestataire de repas prend fin le 6 juillet prochain et qu'il devient urgent de trouver un remplaçant pour la rentrée scolaire de septembre. Elle indique avoir pris contact avec l'ensemble des communes membres de la C.C.P.R. afin de connaître leur prestataire actuel. Deux potentiels candidats ont retenu son attention et elle va les recevoir tour à tour en rendez-vous.

Facturation des appartements communaux

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité la Trésorerie du Roussillonnais concernant la TVA qui s'applique sur les services facturés aux locataires des appartements communaux situés dans l'enceinte de la Résidence Services Champérian. En effet, il s'avère que le Trésor Public oblige la commune à facturer une TVA sur les services qui apparemment n'aurait pas lieu d'être. Le dossier est en cours d'instruction auprès du pôle expertise de l'Isère.

Locaux mis à disposition d'associations

Monsieur Henri THIVOLLE indique qu'un sinistre a été détecté dans un des locaux mis à disposition d'une association (inondation résultant d'une arrivée d'eau non fermée). Il souligne le fait que suite à cet incident, il s'est rendu dans le local en question et il a déploré l'état de salubrité du local. Un rendez-vous avec le Président de l'Association a été fixé afin de lui faire part du mécontentement de la commune quant à l'entretien du local mis à leur disposition gracieusement. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait peut être judicieux de réfléchir aux sanctions à appliquer aux associations en cas de dégradations ou de non entretien des locaux.

Accès à la déchetterie

Monsieur Henri THIVOLLE indique que l'accès à la déchetterie de Ville sous Anjou est de plus en plus dangereux car les véhicules qui attendent l'ouverture du site stationnent sur la chaussée. Monsieur le Maire indique qu'il est conscient de cette problématique et que la C.C.P.R. mène actuellement une réflexion quant aux nouveaux aménagements à prévoir sur les déchetteries du Pays Roussillonnais (modernisation, contrôle d'accès, ...). Sur le site de

Ville sous Anjou, il est prévu justement de déplacer l'entrée du site afin de mettre en place un contrôle d'accès.

Aménagement ancienne école

Madame Cécile QUENTEL souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la cession des locaux de l'ancienne école. Monsieur le Maire rappelle qu'un potentiel acquéreur s'est fait connaître et que la commune a entrepris des démarches afin de dévaluer le bien auprès des Domaines et d'agences immobilières. La commune est en attente des chiffrages.

Cimetière communal

Madame Andrée TOUZARD PERRIOLAT et Monsieur Rolland MANDRAND indiquent que le dossier de déclaration préalable de travaux déposé par la commune a été validé par la C.C.P.R. et les Bâtiments de France. Un nouveau devis d'aménagement a été demandé à l'entreprise BILLOTEY, le coût total s'élève à 23 042,99€ TTC. Il est précisé que l'aménagement du jardin du souvenir sera réalisé par les employés communaux.

Projet social 2018-2021 du Centre Social des 4 Vents

Madame Josiane PELLAT présente un document qui résume le nouveau projet social du Centre Social les 4 vents pour les 4 années à venir. Le projet social est la « clé de voûte » du centre social. Il traduit concrètement les missions du centre social en fonction des potentialités et des difficultés du territoire par la définition d'orientations stratégiques prioritaires et la déclinaison d'un plan d'action.

Il est validé par la CAF pour 4 ans et ouvre droit à l'agrément du centre social et à des financements spécifiques.

Madame Josiane PELLAT indique qu'une information dédiée aux secrétaires de Mairie des 4 villages va être proposée par le centre social afin de présenter les différents services et actions de cette structure.

Pass' Partout

Madame Josiane PELLAT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui ont participé à la distribution du bulletin municipal à la population.

Ecole de Terrebasse

Madame Josiane PELLAT rappelle que lors de la réunion du 30 janvier 2018, le Conseil d'école a voté à l'unanimité la proposition d'horaires scolaires (sans le mercredi) présentée par les enseignantes, la Mairie a alors transmis à l'Inspection Académique la demande de dérogation. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 24 avril dernier, a donné un avis favorable à notre demande. Les horaires scolaires à la rentrée de septembre 2018 seront répartis sur 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: matin de 8h30 à 11h45 et après-midi de 13h15 à 16h.

Le changement d'horaires scolaires entraîne des modifications sur l'horaire périscolaire avec aussi la suppression des TAP (plus d'aide de l'Etat pour ces activités).

- Le matin l'accueil sera proposé de 7h20 à 8h20 (avec facturation par 1/2 heure).
- Le soir l'accueil sera proposé de 16h à 18h00 (avec facturation par 1/2 heure)

Elle rappelle également que le prochain Conseil d'Ecole est programmé le 14 juin.

Fin de la séance à 00h15
CR CM 18-04 du 23 mai 2018

Le Maire,
Luc SATRE

ANNEXE 1 : DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE JANVIER - FEVRIER - MARS - AVRIL 2018

ENTREPRISES	OBJETS	MONTANT TTC
FONCTIONNEMENT		
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018	4 510.00 €
LA HULOTTE LIBRAIRIE	LIVRES BIBLIOTHEQUE	768.72 €
CENTRE SOCIAL DES 4 VENTS	TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES DE JANV A DEC 2017 - PART FAMILLES	10 024.95 €
	TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES DE JANV A DEC 2017 - PART COMMUNE	5 331.18 €
	ANIMATION PERISCOLAIRES TAP DE JANV A DEC 2017	4 273.49 €
ANJALYS	CHARGES DE COPRO APPARTEMENTS RS CHAMPERIN - 1ER APPEL DE FONDS	968.68 €
	CHARGES DE COPRO APPARTEMENTS RS CHAMPERIN - 2EME APPEL DE FONDS	870.22 €
GUILLOT	SEL DE DENEIGEMENT	919.44 €
DEFAIX AMENAGEMENT	ELAGAGE COMMUNAL	702.00 €
REXEL	FOURNITURES ECLAIRAGE PUBLIC	956.83 €
SUEZ	POSE ET DEPOSE POTEAU INCENDIE	5 509.86 €
CIAT	REPARATIONS CHAUDIERE ECOLE	3 769.32 €
BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIEL E-ENFANCE ANNEE 2018	2 532.54 €
MD INFORMATIQUE	CONTRAT DE MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE MAIRIE ANNEE 2018	777.40 €
CAMIRA	FORMATION CONDUITE ENGINS	408.00 €
4S RECEPTION	REPAS DES AINES	2 890.50 €
DUPUIS IMPRIMERIE	IMPRESSION PASS PARTOUT	2 464.00 €
PYRAMIDE RESTAURANT	COFFRET CADEAU RESPONSABLE BENEVOLE BIBLIOTHEQUE	486.00 €
FINAND FAURE	TRANSPORT PISCINE ECOLE	1 070.00 €
SACPA	CONTRAT DE FOURRIERE ANNEE 2018	1 301.30 €
SASS	PARTICIPATION ANNEE 2018	66 668.40 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		117 202.83 €
INVESTISSEMENT		
FABRI FROID	CLIMATISEUR SALLE DES MARIAGES	3 936.00 €
SEDI 38	OPTIMISATION ARMOIRES ELECTRIQUES	726.89 €
BIEVRE SERVICES	FOURNITURES MATERIEL DE DENEIGEMENT	1 320.00 €
MOTOCULTURE LOISIRS	TAILLE HAIE + LAMIER	1 080.00 €
	AUTOPORTEE	2 376.00 €
RIGOLLIER	FOURNITURES BROYEUR TRACTEUR	1 769.14 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		11 208.03 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil dix-neuf, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : - En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2019.

PRESENTS : Mr SATRE - Mr THIVOLLE - Mme PELLAT - Mr LAFUMAS - Mr MANDRAND - Mr ALFIERI - Mr RECOMPSTAT - Mme GARCIA - Mme TOUZARD PERRIOLAT - Mme SERVONNAT - Mr MONIN - Mme QUENTEL

Madame Eliane KHELIFI est excusée.

Monsieur Julien ANDRES est excusé.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisation permettant à la Communauté de communes
EBER de poursuivre la révision du PLU**

VU la délibération n°2013-0035 en date du 24 septembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1

VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal donne son accord pour que la CC « entre Bièvre et Rhône » achève la procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

CONFIRME la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

VALIDE l'accord donné à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de la Commune.

CHARGE Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Extrait certifié conforme à la délibération originale transmise en Sous-Préfecture le 9 avril 2019.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38558 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
T. 04 74 29 31 00
F. 04 74 29 31 09

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 mai 2019

Délibération n°2019/158

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 42 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis Charvet, Président de la communauté de communes.

Date de convocation du Conseil : 23 Mai 2019.

OBJET : Reprise par EBER de la révision du PLU de Ville sous Anjou.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMAR
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes GUILLAUD LAUZANNE, MOULIN MARTIN, MONNERY, M. NUCCI
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, DAMIAN, Mrs ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
MONTSEVEROUX	M. CARRAS
PACT	Mme NICAISE
PRIMARETTE	Mme APPRIEUX
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREKDJIAN, Mrs BEDIAT, CHARPENAY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHOUCHANE, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mmes GIRAUD, MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GRANGEOT à Mme APPRIEUX, M. VIALLATTE à M. LHERMET, M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT CHARRERAU, M. PHILIBERT à Mme DUGUA, M. DURIEUX à M. NUCCI, Mme LAMBERT à Mme VINCENT, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme CHARBIN à Mme LIBERO, M. VIAL à Mme GIRAUD, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme DEZARNAUD, Mrs DURAND, D. MERLIN, BECT, PERROTIN.

ABSENTS : Mme BOUVIER, Mrs GARNIER, GIRARD, FANJAT, DURANTON, PEY, CANARIO, A. MONTEYREMARDE.

Monsieur Christian MONTEYREMARDE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire expose que le conseil municipal de Ville-sous-Anjou, par délibération du 5 avril 2019, demande à la communauté de communes d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Ville-sous-Anjou.

Il rappelle, qu'en application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, il a été engagé une révision générale du plan local d'urbanisme en 2013 pour être mis en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône et de recentrer l'urbanisation de la commune sur le bourg, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

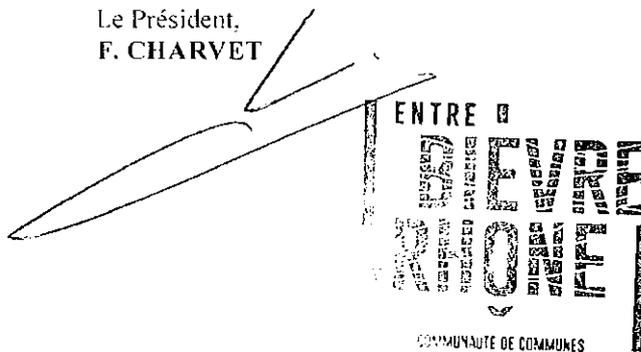
- Vu la délibération du conseil municipal de Ville-sous-Anjou en date du 24 septembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment des articles L153-11 et suivants, ainsi que L153-31 et suivants.
- Vu la délibération du conseil municipal de Ville-sous-Anjou en date du 5 avril 2019 autorisant la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de Ville-sous-Anjou.
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019.
- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1.
- Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de reprendre la procédure de révision du PLU de Ville-sous-Anjou jusqu'à son achèvement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute autre décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,
F. CHARVET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt, le quatre août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : - En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 juillet 2020.

PRESENTS : Mr SATRE - Mme PELLAT - Mr THIVOLLE - Mr LAFUMAS - Mr GUIGUES - Mme QUENTEL - Mme GROS - Mr LAURAND - Mme KHELIFI - Mme MORAND - Mme SERVONNAT

*Madame Sophie HITIER donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Monsieur Manuel TELMON donne pouvoir de vote à Monsieur Henri THIVOLLE.
Monsieur Sébastien GOYET donne pouvoir de vote à Madame Cécile QUENTEL.
Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Monsieur Hervé GUIGUES.*

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation de la carte des aléas dans le cadre de la procédure de révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou, qui a pour obligation de prendre en compte les risques naturels (loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000), la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a confié au bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil » la réalisation de la carte des aléas sur l'ensemble de la commune.

L'objectif est de réaliser une carte des différents aléas pouvant survenir pour une occurrence centennale, et d'en déterminer l'intensité selon les niveaux définis par des grilles de critères établis par les services de la Mission Interservices des Risques Naturels (MIRNAT) en Isère.

Cette cartographie des aléas repose essentiellement sur une analyse à dire d'expert, dont la démarche se fonde sur :

- un recensement des événements historiques effectué en dépouillant les archives et en interrogeant des personnes locales ;*
- une analyse de la dynamique des cours d'eau et du fonctionnement des crues à partir des observations effectuées sur le terrain ;*
- et concernant les mouvements de terrain, l'interprétation des indices visuels d'instabilité.*

Après avoir présenté la carte des aléas ainsi que le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil », Monsieur le Maire précise que cette carte des aléas devient, le document de référence pour le service instructeur des dossiers d'urbanisme de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'acter cette présentation.

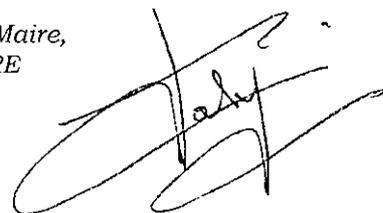
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACTE la présentation de la carte des aléas ainsi que le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil ».

Extrait certifié conforme à la délibération originale transmise en Sous-Préfecture le 6 août 2020.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 octobre 2022

Délibération n°2022/249

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreetrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 17 octobre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr ORSINGHER Philippe
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PÉAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT Josiane

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERY Annie – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr MERLIN Denis pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mr CROS Michel pouvoir à Mme COULAUD Raymonde - Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme GIRAUD Dominique

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr DURIEUX Jean Luc – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr REY Jean-Marc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Urbanisme : Arrêt PLU de Ville sous Anjou

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme expose que le Conseil municipal de Ville-sous-Anjou, par délibération n° 2013-0035 du 24 septembre 2013, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et R. 153-3.
- Vu la délibération n°2013-0035 du 24 septembre 2013 de la commune de Ville-Sous-Anjou relative à la prescription de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.
- Vu le point n°1 du compte rendu CR-CM n°18-04 du conseil municipal du 23 mai 2018 indiquant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu la délibération n°2019-0013 du conseil municipal du 5 avril 2019 validant l'accord donné à EBER pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de Ville-Sous-Anjou.
- Vu la délibération n°2019-158 du conseil communautaire du 29 mai 2019 approuvant la reprise de la révision du PLU de Ville-Sous-Anjou par EBER.
- Vu la délibération n°2020-0038 du conseil municipal du 4 août 2020 actant la présentation de la carte des aléas et le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil ».
- Vu le bilan de la concertation précédemment présenté.
- Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes, joint à la présente délibération.

Considérant qu'il ressort de la concertation menée durant l'élaboration du projet qu'elle a constitué une démarche positive puisqu'elle a été l'occasion de débats.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à l'être.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

ARRETE le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été présenté.

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère.
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère.
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère.
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Isère.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des Rives du Rhône.
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes.

INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et de la mairie de Ville-Sous-Anjou.

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



ENTRE
BIÈVRE
ET
RHÔNE
COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 octobre 2022

Délibération n°2022/250

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreetrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 17 octobre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMAR D Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNER Y Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr ORSINGHER Philippe
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT Josiane

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERY Annie – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr MERLIN Denis pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mr CROS Michel pouvoir à Mme COULAUD Raymonde - Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme GIRAUD Dominique

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr DURIEUX Jean Luc – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr REY Jean-Marc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : **Élaboration d'un zonage eaux usées et d'un zonage eaux pluviales – Commune de Ville sous Anjou**

Monsieur le Vice-Président délégué au grand cycle de l'eau expose qu'un nouveau zonage « eaux usées » et un nouveau zonage « eaux pluviales » de la commune de Ville-sous-Anjou ont été établis et ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la régie eaux d'EBER dans sa réunion en date du 1^{er} mars 2022.

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.
- Vu la délibération du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.
- Vu l'article R 2224-8 du CGCT définissant la personne publique devant conduire l'enquête publique préalable à la délimitation des zonages d'assainissement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

VALIDE les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou jointes à la présente délibération et les soumet à la procédure d'enquête publique, conjointement avec l'enquête sur le projet arrêté du PLU de la commune de Ville-Sous-Anjou.

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente.
Sylvie DEZARNAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/01/2023

N° E23000013 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 25/01/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 17/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision du plan local d'urbanisme conjointement au zonage d'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Ville-Sous-Anjou (Isère) :

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ,

DECIDE

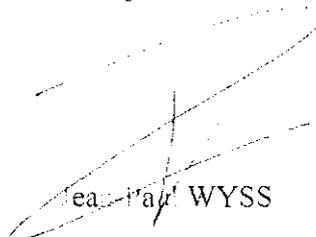
ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Jacques DELORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et à Monsieur Jean-Jacques DELORY.

Fait à Grenoble, le 25/01/2023

Le président,



Jean-Jacques DELORY



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 038-200085751-20230413-AAG_2023_170-AR

Bureau de l'Entre Bièvre et Rhône
Communauté de Communes
Maison de la Commune
10000 Ville-Sous-Anjou - B.P. 10000
04 77 40 00 00
www.entre-bievre-et-rhone.fr

Extrait du registre des Arrêtés

N°	Objet	Date
AAG_2023_170	Mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou	07.04.2023

La Présidente de la Communauté de Communes Sylvie DEZARNAUD,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-33, R. 153-8 et R. 153-11,

Vu les articles L. 123-2 à L. 123-18, et R 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2013-0035 en date du 24 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixé les objectifs, et défini les modalités de la concertation,

Vu le point n°1 du compte rendu CR-CM n°18-04 du Conseil Municipal du 23 mai 2018 de la commune de Ville-Sous-Anjou indiquant que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2019-0013 en date du 5 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a validé l'accord donné à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-158 en date du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a approuvé la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou par la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-0038 en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a acté la présentation de la carte des aléas et le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil »,

Vu la délibération n°2022-249 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou,

Vu la délibération n°2022-250 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a validé les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou, et décidé de les soumettre à la procédure d'enquête publique conjointement avec celle du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-2017, en date du 2 novembre 2020, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision n° 2022-ARA-KKPP-2696 en date du 29 août 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du pays roussillonnais et de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1, définissant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, et notamment son article 4-7 attribuant la compétence assainissement à la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu la délibération en date du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision en date du 25 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Jacques DELORY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- **La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :**
 - A. La note de présentation, comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - B. Les avis émis sur le projet par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,
 - C. Le bilan de la concertation,
 - D. Les délibérations et autres pièces administratives,
 - E. Les décisions n° 2020-ARA-KKU-2017 en date du 2 novembre 2020, et n° 2022-ARA-KKPP-2696 en date du 29 août 2022, de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale, Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou,



- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, version Arrêt en date du 24 octobre 2022 comprenant :**
 0. La page de garde,
 1. Le rapport de présentation,
 2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
 3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 4. Les règlements et leurs documents graphiques,
 5. Les annexes (dont les annexes sanitaires comprenant, notamment, les zonages eaux usées et eaux pluviales)

- **Le projet de schéma d'assainissement pour les volets eaux usées et eaux pluviales, version du 24 octobre 2022, comprenant :**
 - Les pages de garde,
 - La notice technique concernant les Eaux Pluviales,
 - La carte de zonage d'assainissement Eaux Pluviales,
 - L'entête afférent au zonage d'assainissement des Eaux Usées,
 - Le mémoire explicatif concernant le zonage d'assainissement Eaux Usées,
 - La carte de zonage d'assainissement Eaux Usées,
 - La carte des scénarios d'assainissement Eaux Usées,
 - La carte d'aptitude des sols,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou.

Cette enquête sera ouverte le vendredi 5 mai 2023 à 8h30 pendant 33 jours et se terminera le mardi 6 juin 2023 à 12h00.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulent autour des quatre axes suivants :

- 1 : La protection du patrimoine bâti et paysager
- 2 : Un développement encadré de la commune
- 3 : Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier
- 4 : Dynamiser l'activité locale et l'emploi

et sont précisées suivant plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Article 2 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-sous-Anjou et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage

d'eaux pluviales seront soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône pour approbation.

Article 3 : Monsieur Jean-Jacques DELORY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme et du projet de zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales, avec les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1^{er} samedi du mois de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers par voie électronique : ceux-ci seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête aux adresses des sites internet suivants : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreethone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la mairie de Ville-Sous-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse citées ci-dessus, ainsi que sur les sites internet susmentionnées.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête situé à l'adresse suivante. : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou et selon le moyen de communication électronique suivant : adresse de messagerie électronique : mairie2.vsa@wanadoo.fr (à l'attention de Monsieur Jean-Jacques DELORY). Elles seront tenues à la disposition du public sur le lieu de l'enquête dans les meilleurs délais et consultables sur les sites internet suivants : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreethone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- En Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou:
 - le vendredi 5 mai de 8h30 à 11h30
 - le mardi 23 mai de 9h à 12h
 - le mardi 6 juin de 9h à 12h

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de communes.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, cette dernière produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet à la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Ville-Sous-Anjou
- au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, Rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil
- à la Préfecture de l'Isère
- sur les sites internet <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreetrhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

Article 7 : Il est précisé que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 2 novembre 2020 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

Article 8 : Il est précisé que le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 29 août 2022 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonages.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, ou à Monsieur le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou, ou le cas échéant pourra être consultée sur leurs sites internet.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

Article 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- 1). LE DAUPHINE LIBERE
- 2). TERRES DAUPHINOISES

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Ville-Sous-Anjou et au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 13 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- à M. le Sous-Préfet
- au Commissaire Enquêteur

Saint-Maurice-L'Exil,

Pour extrait conforme

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



ENTRE
BIEVRE
RIGNON
ET
MONT
MAY
D'ENERGIES !

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

